

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

COMMUNE de SAINT THURIAL



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 29 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

➤ **Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

➤ **Les principales dépenses et recettes de la section :**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

CHARGES A CARACTERE GÉNÉRAL, soit essentiellement:	469 250 €
RESTAURANT SCOLAIRE (achats repas cantine école + ALSH)	70 000 €
EAU ET ASSAINISSEMENT (conso eau bâtiments)	7 800 €
ENERGIE - ELECTRICITÉ (conso EDF bâtiments)	49 000 €
COMBUSTIBLES (fioul mairie & école + gaz)	17 000 €
CARBURANTS (carburants véhicules + fioul tracteur)	7 000 €
PRODUITS D'ENTRETIEN	7 100 €
FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	23 200 €
FOURNITURES SCOLAIRES (livres + matériel école)	6 900 €
CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE (UFCV / Balayage / Animations médiath)	134 000 €
ENTRETIEN DE BATIMENTS (logements communaux + bâtiments publics)	8 000 €
ENTRETIEN & REPARATION VOIRIE (enrobé à froid + PAT + curage fossés + fauchage)	38 000 €
ENTRETIEN MATÉRIEL ROULANT	7 500 €
MAINTENANCE (alarme, copieur, ascenseur médiathèque, ordis école...)	8 500 €
PRIMES D'ASSURANCE (Villassur)	12 350 €
PUBLICATIONS (impressions bulletin)	7 300 €
CHARGES DE PERSONNEL	646 201 €
ATTENUATION DE PRODUITS (versement attribution de compensation CCB essentiellement)	2 800 €
INDEMN & COTISATIONS ELUS	62 100 €
CONT. ORG. REGROUP (bassin du Meu + SDE 35)	14 000 €
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	93 300 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	171 500 €
CHARGES FINANCIERES (intérêts des emprunts)	26 400 €
DEPENSES IMPREVUES	4 500 €
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	134 989 €
OPERATION TRANSFERT (Dotations amortissements)	25 500 €
TOTAL	1 481 140 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

-La fiscalité. Il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2017 :

- Taxe d'Habitation : 18.49 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 19,79 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 44.12 %

-Les dotations versées par l'Etat

-Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

ATTENUATION DE CHARGES (remboursements arrêts de travail, ..)	2 200 €
PRODUITS DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES, soit essentiellement:	127 010 €
CONCESSIONS CIMETIERES (230 € ou 450 € selon nbre places)	5 000 €
REDEV OCCUPATION DOMAINE PUB (telecom+ERDF)	1 850 €
REDEV ET DROITS SERV A CARAC SOC (garderie)	23 000 €
REDEVANCES CANTINE	95 000 €
IMPOTS ET TAXES , soit essentiellement:	756 909 €
CONTRIBUTIONS DIRECTES (Centimes + dgrev jeunes agriculteurs)	590 000 €
DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTE DE COMMUNES	67 041 €
FNGIR (Fonds national de garantie des ressources)	37 048 €
FPIC (fonds péréquation ress communales et intercommu)	25 000 €
DROITS DE MUTATION	35 000 €
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS , soit essentiellement:	545 837 €
D. G.F. -Dotation forfaitaire (Dotation global de fonctionnement)	229 497 €
D. G.F. - DSR (Dotation de solidarité rurale)	104 983 €
D. G.F. - DNP (Dotation nationale de péréquation)	63 479 €
FCTVA	5 502 €
SUBVENTIONS AUTRES ORGANISMES PUBLICS (Contrat enfance ,etc.)	23 000 €
DCRTP (DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TP)	19 480 €
ATTRIBUTION F.D. T.P (fonds départemental Taxe Prof)	50 000 €
ATT. ETAT. COMPENS. TAXE HABITATION	21 422 €
AUTRES ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS (aide rythmes scolaires, etc.)	24 500 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (location four à chaux + loyers communaux)	29 000 €
PRODUITS FINANCIERS (parts sociales crédit agricole)	15 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS (remboursements assurances sinistres)	1 400 €
OPERATIONS D'ORDRE (amortissements & travaux en régie)	18 769 €
TOTAL	1 481 140 €

Au final, **l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement** constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

➤ Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-en recettes : deux types de recettes coexistent :

.Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),

.Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

➤ Les dépenses :

Le volume total des dépenses d'investissement est de 1 117 124€ :

20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Frais d'études, licences...)	100 800,00 €
204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES (SDE35, aide budget CCAS...)	157 001,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (terrains, matériel,...)	164 496,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS (agencements de terrains, travaux...)	360 488,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES (Cautions logements)	81 900,29 €
040 OPERATIONS D'ORDRE (Travaux en régie & amortissements)	18 769,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES (Intégrations frais d'études lorsque travaux terminés)	8 257,00 €
020 DÉPENSES IMPRÉVUES	0,00 €
001 DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTÉ	225 712,71 €
TOTAL	1 117 124,00 €

Les projets d'équipement et de travaux (chapitres 20 à 23 dans le tableau ci-dessus) représentent 762 485€ du total et portent essentiellement sur les domaines suivants:

Futur lotissement Trevidec (1ères études, poursuite achats terrains..)	70 000,00 €
Acquisition de matériel (camion services techniques, matériel informatique, mobilier, petit matériel et outillage)	42 000,00 €
Parc de loisirs (1ères études, travaux débroussaillage & premiers aménagements)	10 000,00 €
Cantine (remplacement menuiseries & couverture, travaux suite à réalisation étude acoustique..)	86 500,00 €
Salle du Four à Chaux (changement fenêtres et four de la cuisine)	15 000,00 €
Rénovation église (fenêtre)	3 000,00 €
Missions maîtrise d'oeuvre divers bâtiments communaux	36 000,00 €
Pompe à chaleur médiathèque	16 800,00 €
Solde marché centre bourg	47 400,00 €
Rénovation éclairage public (avenue du Guillaubert, rue de l'Eglise, rue du schiste violet)	64 500,00 €
Voies communales (giratoire ZAC du Châtelet, divers aménagements de sécurité et cheminements piétons...)	194 000,00 €
Salle de sports (sécurisation, mission maîtrise d'œuvre extension..)	117 000,00 €
Insonorisation phonique garderie	5 500,00 €
Divers aménagements école	10 000,00 €
Travaux chaufferie mairie	5 300,00 €

➤ **Les recettes :**

Le volume total des recettes d'investissement est de 1 117 124€.

Communauté de Communes (fonds de concours éclairage public)	35 671,00 €
FNP -Fonds national prévention de la CNRACL (pour réalisation document unique risques professionnels)	1 664,00 €
DETR (pour menuiseries cantine)	17 848,11 €
13 SUBVENTIONS D'INV	55 183,11 €
FCTVA (Fonds de compensation de la TVA)	135 000,00 €
Taxe d'aménagement	20 000,00 €
Excédent fonctionnement capitalisé	293 750,89 €
10 DOTATIONS - FONDS RESERVES	448 750,89 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	444 444,00 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	134 989,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE (amortissements)	25 500,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES (Intégrations d'études lorsque travaux terminés)	8 257,00 €
TOTAL	1 117 124,00 €

Concernant la ligne « excédent de fonctionnement capitalisé » :

Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent (293 750.89 € cette année) à affecter à la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement étant, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, il est décidé lors du vote du budget d'affecter en totalité l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement, par une inscription en recettes de 293 750.89€ au compte « Excédent de fonctionnement capitalisé »

Concernant la ligne « emprunts et dettes assimilées » :

La somme inscrite permet d'équilibrer le budget si l'ensemble des projets est réalisé à la fin de l'exercice. L'éventualité de souscrire un emprunt au cours de l'année devra donc être étudiée.

III. Conclusion :

La poursuite des projets se maintient, tout en sachant qu'il faut rester vigilant, en raison d'un contexte contraint et incertain des financements publics :

-**Les incertitudes qui pèsent sur certaines dotations**, qui représentent pourtant une part non négligeable dans les recettes de fonctionnement du budget communal (impact de la réforme de la DGF -Dotation Globale de Fonctionnement).

-**L'évolution du rôle de l'intercommunalité** : les communes sont de plus en plus incitées financièrement à des formules plus intégrées.

Nota : les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.